

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 24 mars 2016

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 17 mars 2016

Publié le 25 mars 2016

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 14

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	M. Patrick ORSOLA
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. François NOWOTNY
M. Thierry FALCONNET	Mme Hélène ROY	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Patrick CHAUPUIS	M. Georges MAGLICA	Mme Florence LUCISANO
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Chantal TROUWBORST	M. Jean DUBUET
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	M. Jacques CARRELET DE LOISY
Mme Catherine HERVIEU	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Céline TONOT
M. José ALMEIDA	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Philippe MOREL
M. Jean-François DODET	M. Jean-Yves PIAN	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Colette POPARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. Michel JULIEN	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Didier MARTIN	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Dominique SARTOR
M. Dominique GRIMPRET	M. François HELIE	Mme Lydie CHAMPION
M. Michel ROTGER	Mme Chantal OUTHIER	M. Damien THIEULEUX
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Philippe BELLEVILLE
M. André GERVAIS	M. Hervé BRUYERE	M. Gilbert MENUT
M. Benoît BORDAT	Mme Sandrine RICHARD	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Patrick MOREAU	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Cyril GAUCHER
Mme Stéphanie MODDE	M. Louis LEGRAND	M. Adrien GUENE.

Membres absents :

M. Gaston FOUCHERES	M. Frédéric FAVERJON pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
Mme Anne PERRIN-LOUVRIER	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Christine MARTIN
	Mme Danielle JUBAN pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
	Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Chantal OUTHIER
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à Mme Catherine VANDRIESSE
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Didier MARTIN
	Mme Louise BORSATO-MARIN pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Ahuy

L'actuel plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Ahuy a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2006.

Par courrier du 25 juin 2014, la Ville d'Ahuy a sollicité l'assistance du Grand Dijon pour engager la procédure d'évolution du PLU, nécessaire à la réalisation d'un projet d'élevage de chèvres laitières.

La procédure qui a été jugée la mieux à même de faire évoluer ce PLU et accompagner ainsi le projet d'élevage caprin est la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. En effet, conformément à l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme, lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration de projet.

Le 1er janvier 2015 la Communauté d'agglomération dijonnaise s'est transformée en Communauté urbaine et est devenue de droit autorité compétente en matière de PLU. A ce titre, il lui revient de conduire cette procédure.

Le caractère d'intérêt général de ce projet

Ce projet consiste en une opération privée d'élevage de chèvres laitières accompagnée d'une unité de production fromagère et d'un local de vente. Cette opération prendra place à l'entrée Ouest de la commune.

Ce projet d'élevage caprin revêt un caractère d'intérêt général, pour la commune d'Ahuy et plus globalement pour l'agglomération dijonnaise, de par ses principales caractéristiques, à savoir :

- la préservation de l'identité rurale d'Ahuy et le maintien de la diversité des fonctions urbaines et économiques de la commune,
- la création d'un emploi non délocalisable,
- la valorisation sur place de la production laitière,
- la fourniture d'un nouveau service de proximité,
- sa cohérence avec d'une part, la politique menée par le Grand Dijon en matière d'agriculture périurbaine et de préservation des espaces agricoles et d'autre part, avec les grandes orientations générales du plan région d'agriculture durable et du SCOT du Dijonnais qui visent à soutenir les activités agricoles comme des ressources à part entière.

La procédure de déclaration de projet

La procédure de déclaration de projet se déroule en quatre phases, conformément aux articles L. 153-52 à L.153-58 et R. 104-28 à R. 104-33 du code de l'urbanisme :

- la saisine de l'autorité environnementale, pour déterminer s'il convient de réaliser ou non une évaluation environnementale, dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas,
- l'organisation d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées (PPA),
- l'organisation d'une enquête publique par arrêté du Président du Grand Dijon,
- l'approbation de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLU, par délibération du conseil de communauté du Grand Dijon.

Les adaptations apportées au PLU en vigueur

Le projet d'élevage caprin nécessite uniquement l'adaptation des documents graphiques (plan de zonage) du PLU. Une surface d'1,8 hectare de zone naturelle (N) est transformée en zone agricole (A).

Cette modification de zonage a pour conséquence la mise en application de règles de constructibilité favorables aux constructions et installations nécessaires à la création et au développement d'une exploitation agricole, dans le périmètre concerné.

L'avis de l'autorité environnementale

Le Président de la Communauté urbaine du Grand Dijon a saisi le Préfet de Côte d'Or, en sa qualité d'autorité environnementale, par courrier du 14 avril 2015, sur l'opportunité de soumettre ce projet de chèvrerie à une évaluation environnementale (examen au cas par cas).

Par arrêté du 25 juin 2015, le Préfet a confirmé, après consultation de l'agence régionale de santé et sur proposition de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, que le projet ne serait pas soumis à une évaluation environnementale.

L'examen conjoint des personnes publiques associées

Réunies le 17 septembre 2015 au Grand Dijon, les personnes publiques associées ont donné un avis favorable au projet. Seul le syndicat de l'Ouche a demandé des éléments complémentaires sur l'origine, la destination et le traitement de l'eau consommée, ainsi que sur l'usage de la récupération des eaux de pluie et la prévention des inondations dans ce secteur. Des réponses adaptées furent apportées par le pétitionnaire.

Le déroulé et les conclusions de l'enquête publique

L'enquête relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ahuy s'est déroulée du 10 novembre au 10 décembre 2015 inclus. Durant cette période, quatre observations du public soulignant l'intérêt du projet pour la commune et encourageant l'installation de cet élevage caprin ont été consignées sur le registre d'enquête.

La volonté de voir respecter les normes sanitaires et le lieu d'implantation de la bergerie comme indiqué sur le schéma de principe figurant dans la notice explicative a néanmoins été exprimée.

Dans son rapport et ses conclusions remis le 23 décembre 2015, monsieur le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de modification du PLU assorti de deux remarques. La première porte sur le risque d'inondation du fond de la combe Ranfer, la deuxième sur les nuisances susceptibles d'être induites par la chèvrerie.

Les réponses de la Communauté urbaine du Grand Dijon

La Communauté urbaine sera très vigilante sur le respect de la réglementation en vigueur et sera attentive à l'insertion du bâtiment d'élevage dans son environnement, notamment par rapport aux habitations existantes.

Quant aux remarques formulées par le commissaire enquêteur auxquelles le Grand Dijon a répondu par courrier en date du 18 décembre 2015, il est rappelé les éléments suivants.

Le risque d'inondation, effectivement identifié dans le diagnostic environnemental du dossier de déclaration de projet, n'a pas été jugé suffisamment important par les services de l'Etat pour faire l'objet de mesures de protection spécifiques. De plus, le maintien en zone naturelle d'une bande de terrain le long du sentier des combes a pour objectif d'atténuer ce risque le cas échéant.

Les nuisances pour les riverains n'appellent pas de mesures particulières puisque le règlement sanitaire départemental est largement respecté. Par ailleurs, la concertation engagée par le porteur de projet permettra d'éviter tout litige.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Ahuy, conformément au dossier joint.
- **d'autoriser** le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Grand Dijon et de la commune d'Ahuy.

SCRUTIN : POUR : 77
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 14 PROCURATIONS